

## Compte rendu des délibérations du Conseil Municipal du 06 Septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le six Septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier MORAIN, Maire.

**Présents :** MORAIN Didier, Maire, BARTHOLET Marie-Claude, BOUESNARD Nicolas, BRIAND Magali, COUDRAY Anthony, GALLEE Denis, HUBERT Christian, JOSSELIN Nicolas, JOUANIN Violaine, LAURENT Armelle, MARIE Gilles, MENARD Cyrielle, ONEN-GOURGAN Béatrice, PINON Chantal, ROBERT Michel.

**Absent :** /

**Secrétaire :** COUDRAY Anthony.

### **1 - Approbation du procès-verbal du 07 Juillet 2022.**

Monsieur le Maire soumet l'approbation du procès-verbal au vote. En l'absence d'observation, le procès-verbal du 07 Juillet 2022 est adopté à l'unanimité.

### **2 - Suppression de régies (Participations T.A.P., photocopies, tickets « cantine », locations salles communales « vaisselle cassée »).**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer les régies suivantes : Participations TAP, Photocopies, tickets « cantine », locations salles communales (vaisselle cassée).

Les T.A.P. (Temps d'activités Périscolaires) ont été supprimées en 2017, les demandes de photocopies sont très rares à la Mairie et le dépôt d'espèces n'est plus accepté à la Trésorerie de Dinan dont la Commune dépend maintenant.

En ce qui concerne la vaisselle cassée lors des locations de salles, ainsi que les tickets « cantine » (repas occasionnels), des titres avec factures seront émis pour les encaissements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de supprimer ces quatre régies.

### **3 - Tarifs communaux.**

Le Conseil Municipal décide de fixer, à compter de ce jour, les tarifs suivants :

- **Tarifs concessions cimetièrè**

\* Tarifs « caveau » (2m2) : - 15 ans : **50,00 €**  
- 30 ans : **80,00 €**  
- 50 ans : **110,00 €**

\* Tarifs « Colombarium » : - 10 ans : **250,00 €**  
- 15 ans : **350,00 €**  
- 30 ans : **550,00 €**

\* Tarifs « Cavurne » : - 10 ans : **200,00 €**  
- 15 ans : **300,00 €**  
- 30 ans : **500,00 €**

*Concession à perpétuité : En cas d'abandon d'entretien, il y aura récupération de la place après contact des héritiers. Ne permet en aucune façon une nouvelle inhumation sans changement de nom de la concession.*

- **Location des salles communales :**

Gratuité une fois par an, pour les associations communales, de chacune des salles communales ainsi que du préau au terrain des sports.

- **Salle d'animation :**

Chèque de caution : 400,00 €  
Salle sans la cuisine : 100,00 € (associations communales uniquement).

<u>Location salle + cuisine :</u>	<u>Commune</u>	<u>Extérieur</u>
½ journée	150,00 €	200,00 €
1 journée	300,00 €	380,00 €
2 journées	350,00 €	430,00 €
3 journées	400,00 €	470,00 €
Obsèques civils	Gratuit (Pour les personnes de LANGUENAN)	
Frais de chauffage (privés) <u>par jour</u> (Du 15 Octobre au 30 avril)	50,00 €	50,00 €
Couvert complet	1,00 €	1,00 €
Couvert pour buffet	0,50 €	0,50 €

- **Salle Associative « L'Atelier » :**

Chèque de caution : 400,00 €  
Salle sans la cuisine : 80,00 € (associations communales uniquement)

<u>Location salle + cuisine :</u>	<u>Commune</u>	<u>Extérieur</u>
½ journée	100,00 €	150,00 €
1 journée	180,00 €	260,00 €
2 journées	220,00 €	300,00 €
3 journées	300,00 €	360,00 €
Frais de chauffage (privés) <u>par jour</u> (Du 15 Octobre au 30 avril)	25,00 €	25,00 €
Forfait « couverts »	50,00 €	50,00 €

• **Facturation vaisselle et matériel cassés ou perdus /salle d'animation et salle associative « L'Atelier ».**

- Plateau :	10,00 €
- Marmite traiteur :	56,00 €
- Faitout :	80,00 €
- Ecumoire :	13,00 €
- Pichet :	15,00 €
- Plat à poisson :	06,50 €
- Légumier :	04,60 €
- Saucière :	05,50 €
- Grande louche :	15,00 €
- Petite louche :	05,50 €
- Cuillère de service	06,00 €
- Fourchette de service	06,00 €
- Plaque à pâtisserie :	12,00 €
- Grille four :	15,00 €
- Plat four :	40,00 €
- Assiette plate :	03,20 €
- Assiette creuse :	02,50 €
- Assiette à dessert :	02,00 €
- Tasse à café :	01,30 €
- Verre :	01,30 €

- Flûte :	01,35 €
- Grande cuillère :	0,90 €
- Petite cuillère :	0,60 €
- Fourchette :	0,90 €
- Couteau :	1,50 €
- Corbeille à main :	4,00 €

- Chaise :	17,90 €
- Table :	127,00 €

- **Frais de ménage.**

- Salle d'animation : 150 €
- Salle de l'Atelier : 100 €

- **Préau / Terrain des Sports.**

Chèque de caution : 400,00 €

Week-end (Location avec tables et bancs) : 100,00 € + 50 € pour le ménage s'il n'a pas été fait. En cas de dégradations : Facturation de la remise à neuf du mobilier et des structures.

- **Location tables et bancs.**

Chèque de caution : 250,00 €

Location 1 table + 2 bancs / jour : 5,00 €

*La personne qui loue se charge du transport.*

- **Garderie Municipale (Tarifs applicables à compter de la rentrée de Septembre 2022).**

- la demi-journée : 1,50 €

**Concernant la garderie, une pénalité de retard de 5 euros, par quart d'heure et par enfant sera facturée.**

*Les frais de garderie peuvent être payés avec des titres CESU.*

- **Cantine scolaire (Tarifs applicables à compter de la rentrée de Septembre 2022).**

\* Principe de l'abonnement :

- Repas « enfant » : 3,10 €
- Repas « Adulte/Instituteur » : 6,00 €

\* Principe du repas occasionnel :

- Repas « enfant » : 3,70 €
- Repas « Adulte/Instituteur » : 6,30 €

**En ce qui concerne les enfants engagés pour le principe de l'abonnement, pour l'année scolaire 2022/2023, le montant à payer par mois et par enfant, est de : 44,02 €.**

Le Conseil Municipal accepte ces tarifs comme suit :

#### **4 - Subventions 2022 / Associations Communales.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer pour l'année 2022 les subventions suivantes, aux associations de la Commune, sur présentation d'un dossier complet (Bilan financier 2021, solde des comptes, rapport d'activités 2021, budget prévisionnel 2022, composition du bureau et une attestation d'assurance pour la location des salles communales) :

- FNACA : **185 €**
- Association GWENVA : **185 €**
- Club de la Fraternité du 3<sup>ème</sup> âge : **185 €**
- La Palette Créative : **300 € (+ courrier d'encouragement)**
- Société de Chasse : **500 € (+ courrier sollicitant engagements à animer)**
- Union bouliste : **185 €**
- Union Sportive Languenan (Cyclo Club) **185 € (dossier en attente)**
- Fêtes de Noël / Ecoles : **08 € par enfant**
- Classe découvertes / Ecoles : **140 € par enfant (classes CM1-CM2)**
- Association BMX : **185 € (En attente du dépôt des statuts + dossier)**
- **Montant de la subvention pour toute nouvelle association communale : 185 €**

#### **5 - Gratuité de la salle d'animation / Monsieur Théo DINANE.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Monsieur Théo DINANE de LANGUENAN a participé pendant deux semaines aux travaux de création de la piste BMX au Terrain des Sports.

Il a demandé la location de la salle d'animation les 10 et 11 Septembre 2022, pour une fête personnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder la gratuité de la location de la salle d'animation avec les couverts, en compensation du temps passé pour ces travaux au Terrain des Sports.

#### **6 - Approbation du « Contrat Départemental de Territoire 2022-2027 » - Autorisation de signature du CDT 2022-2027.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place par le Département des « Contrats Départementaux de Territoire » (CDT) pour la période 2022-2027.

A l'occasion des différents temps d'échange organisés par les Maisons du Département sur les territoires de Février à Avril dernier, le Département des Côtes d'Armor a rappelé sa volonté d'engager une nouvelle contractualisation territoriale pour la période 2022-2027, afin de poursuivre et renforcer la solidarité et le lien avec les communes et répondre aux besoins des costarmoricains.

Ce nouveau cadre contractuel répond aux objectifs suivants :

- Soutenir équitablement l'ensemble du territoire costarmoricain,
- Améliorer la visibilité de l'action départementale et des investissements réalisés sur les territoires,
- Soutenir les communes « rurales »,
- Favoriser/Valoriser la mutualisation des projets structurants,
- Garantir/Assurer la cohérence des politiques en faveur de la transition écologique et énergétique sur l'ensemble du territoire départemental dans un cadre administratif qui se veut souple et simple,

Et se traduit notamment par un accompagnement renforcé de la ruralité, des territoires les plus fragiles et l'adaptation des enveloppes réparties selon trois « groupes » de communes identifiés : Groupe 1 « rural » et 25M€, Groupe 2 « rurbain » et 16M€, Groupe 3 « urbain » et 9 M€.

Les « enveloppes » ainsi destinées aux communes sont réparties selon 3 dimensions : la « fragilité sociale », les « capacités d'intervention des communes », les « capacités des écosystèmes naturels », et les 6 critères (insuffisance du revenu médian, potentiel fiscal, effort fiscal, insuffisance de densité, flux de stockage de Co2, importance des terres agricoles) permettant de prendre en compte les spécificités et capacités de chaque territoire.

L'enveloppe ainsi déterminée pour notre Commune s'élève à **122 354 € H.T.**

Nous pourrions mobiliser cette enveloppe, suivant le rythme et maturité de nos projets, sur la période 2022 à 2027 et selon les modalités administratives et financières précisées dans le règlement d'intervention (annexe 1 du CDT 2022-2027) avec la condition préalable, pour la 1<sup>ère</sup> demande de financement départemental, d'avoir soldé l'ensemble des opérations soutenues dans le cadre du Plan Départemental de Relance 2020-2021.

Le taux d'autofinancement minimum sollicité pour chaque projet est fixé à 30 %.

Un seuil « plancher » de subvention, adapté aux spécificités des communes est fixé comme suit :

<b>Taille (population DGF 2021) commune</b>	<b>Montant minimum de subventions</b>
Communes < 2 000 habitants	<b>10 000 €</b>
2 000 habitants < Communes < 7 500 habitants	<b>20 000 €</b>
Communes > 7 500 habitants	<b>50 000 €</b>

Soucieux d'œuvrer pour une société plus durable, le Département nous invite également à inscrire nos actions et viser les objectifs de l'« Agenda 2030 » et la prise en compte notamment des transitions écologiques, énergétiques et climatiques.

Les projets d'investissement soutenus devront répondre à l'une au moins des thématiques suivantes : solidarités humaines, transition écologique et aménagement du territoire, équipements culturels et sportifs, patrimoine historique, développement de circuits courts en vue d'une alimentation durable, ouvrages d'art, assainissement, eaux pluviales, eau potable ainsi que les projets d'investissement innovant.

A noter également que pour les communes « rurales » dont la strate de population DGF 2021 est inférieure à 500 habitants, le financement des travaux portant sur les bâtiments publics ne recevant pas de public et la voirie communale pourront être soutenus au titre du CDT 2022-2027 (sous réserve pour la voirie d'une mobilisation de l'enveloppe CDT 2022-2027 limité à 30 % sur la durée totale du contrat).

Afin de favoriser le développement de projets mutualisés (entre 3 communes minimum) sur les bassins de vie, un soutien supplémentaire pourra être sollicité et se traduira, pour les projets éligibles par un « Bonus » financier de 20 000 € H.T. ou 40 000 € H.T. pour les opérations inférieures à 500 000 € H.T. et supérieures à 500 000 € H.T.

Des incitations et engagements socle sont attendus par le Département dont la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux dédiés aux « permanences sociales » effectuées par les services sociaux et médicaux sociaux du Département, notre participation aux conférences sociales du territoire, ainsi que la valorisation de la participation financière du Département auprès du public selon les moyens et supports définis par la Charte Départementale de visibilité (annexe 2 CDT 2022-2027).

La gouvernance des CDT 2022-2027 est assurée par le Comité Départemental de suivi et d'évaluation, émanation du Comité de Pilotage en charge de la préfiguration des contrats départementaux de territoire 2022-2027.

Une rencontre annuelle « Rendez-vous de Territoire » sera organisée sur le secteur de chaque Maison du Département et nous associera ainsi que les Présidents d'EPCI afin de présenter, partager les expériences et projets mis en œuvre sur le territoire.

Pour l'année 2022, toute opération d'investissement engagée dès le 1<sup>er</sup> Janvier 2022 entrant dans les thématiques visées plus haut et remplissant les modalités administratives et financières pourront être soutenues.

Les dossiers de demande de subvention seront à déposer sur la plateforme « démarches simplifiées » de l'Adullact pour le 15 Octobre 2022 au plus tard, et au 31 Juillet pour les années suivantes. .../...

Les opérations devront être engagées au plus tard avant le 31 Décembre 2027 et réalisées dans les trois ans suivant la notification de la décision d'attribution de la subvention de la Commission Permanente du Département.

L'assemblée est invitée à prendre connaissance de l'ensemble des documents ci-annexés.

### **Considérant l'ensemble de ces éléments,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes et modalités du « Contrat Départemental de Territoire 2022-2027 » et ses annexes (n°1 : règlement d'intervention, n°2 : Charte Départementale de visibilité) fixant le montant de l'enveloppe plafonnée de la Commune à **122 354 € H.T.** pour la durée du contrat,
- **AUTORISE** Monsieur Didier MORAIN, Maire, ou son représentant, à signer le « Contrat Départemental de Territoire 2022-2027 », ainsi que tout acte s'y rapportant.

## **7 - Travaux communaux et subventions.**

### **1 - Devis Maîtrise d'œuvre / Travaux d'extension du Boulodrome et subvention.**

Monsieur Didier MORAIN, Maire, fait part au Conseil Municipal du devis demandé pour la mission complète de maîtrise d'œuvre, auprès de la **SARL FRAMM ARCHITECTURE de VILDE-GUINGALAN (22980)**, concernant les travaux d'extension du Boulodrome.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ce devis d'un montant total de **11 050,00 € H.T. soit 13 260,00 € T.T.C.**, comme suit :

#### **VOTE :**

- Pour : **12**
- Abstentions : **03 (ONEN-GOURGAN Béatrice, HUBERT Christian, GALLEE Denis).**
- Contre : /

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une subvention au titre du Plan de Relance a été accordée par le Conseil Départemental des Côtes d'Armor le 08 Mars 2021, d'un montant de 40 000 €, pour une dépense subventionnable de 80 000,00 € H.T.

Les travaux devant être achevés pour le 31 Décembre 2022 afin de conserver le bénéfice de cette subvention, une demande de report a été sollicitée par la Commune en Août 2022.

### **2 - Travaux réhabilitation Bibliothèque Municipale / Demande de subvention DETR.**

Monsieur Didier MORAIN, Maire, fait part au Conseil Municipal de la délibération en date du 17 Décembre 2020 acceptant le projet d'extension et de réhabilitation de la Bibliothèque.

Ce projet avec mises aux normes en vigueur (accessibilité) et création d'un sanitaire PMR (commun avec le boulodrome) était estimé à un montant total de **100 000 € H. T.**

Une demande de subvention au titre de la DETR avait été sollicitée auprès de la Préfecture des Côtes d'Armor par délibération du 16 Décembre 2021 suivant le plan de financement prévisionnel s'établissant comme suit :

* D.E.T.R. :	<b>40 000,00 €</b>	<b>(40 %)</b>
* EMPRUNT :	<b>30 000,00 €</b>	<b>(30 %)</b>
* AUTOFINANCEMENT :	<b>30 000,00 €</b>	<b>(30 %)</b>

Monsieur le Sous-Préfet, par courrier en date du 19 Avril 2022, nous a informé que ce dossier n'avait pas été retenu, au vu du nombre de dossiers reçus et du montant des demandes de subvention, très supérieur aux crédits disponibles. Il mentionne que « sous réserve de ne pas être achevé, ce projet pourra éventuellement faire l'objet d'un réexamen en fin d'année, en fonction des crédits disponibles ». Aussi, la commune aura « la possibilité de maintenir cette demande de subvention au titre de la campagne DETR 2023, sous réserve que l'opération ne soit pas achevée ».

Monsieur le Maire informe par conséquent l'assemblée qu'il convient de renouveler cette demande de subvention D.E.T.R. dans les mêmes conditions.

### **3 – Travaux Plafonds suspendus / Ecole Publique.**

Monsieur Didier MORAIN, Maire, fait part au Conseil Municipal du devis demandé auprès de la SARL MANIVEL de SAINT-SAMSON-SUR-RANCE (22 100), pour les travaux de plafonds suspendus à faire dans une des salles de classe de l'Ecole Publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce devis d'un montant total de **2 471,00 € H.T. soit 2 965,20 € T.T.C.**

### **4 – Acquisition Abri-bus / Place Saint-Kénan.**

Reporté à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

### **5 – Acquisition maison Consorts CHOLLET.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la maison appartenant aux Consorts CHOLLET, sise 1 Rue de la Prévosté, est mise en vente, et que la Commune pourrait se porter acquéreur.

Une demande d'estimation au Service du Domaine a été faite.

Un projet de rénovation pourrait être étudié (logement avec commerce).

Diverses subventions seraient sollicitées :

- DETR (Préfecture),
- DSIL (Préfecture),
- BIEN VIVRE PARTOUT EN BRETAGNE (Région)
- CONTRAT DE TERRITOIRE (Département des Côtes d'Armor),
- FONDS DE CONCOURS (Dinan Agglomération).

### **8 - Achat matériel / Cantine Municipale.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire l'acquisition de matériel pour la Cantine Municipale (Chariot de service, unité de refroidissement, robot coupe, pack nutrition fraîcheur...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'allouer une enveloppe de **10 000 euros T.T.C.** pour ces dépenses.

### **9 - Achat illuminations de Noël.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire l'acquisition d'illuminations de Noël. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'allouer une enveloppe de **3 000 euros T.T.C.** pour ces dépenses.

### **10 - Acquisition de trois fosses septiques + deux pompes.**

Monsieur Michel ROBERT Adjoint fait part propose au Conseil Municipal de faire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces dépenses auprès de la Société BRICO-DEPOT de PLOUER-SUR-RANCE (22 490) pour un montant de 349 € T.T.C. l'unité, pompes en sus.

#### **11 - Devis rénovation éclairages / Salle d'Animation.**

Monsieur Didier MORAIN, Maire, présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise **GEORGELIN Fabrice de LANGUENAN (22130)** pour des travaux de rénovation des éclairages à faire dans la Salle d'Animation.

Le montant total des travaux s'élève à **7 215,07 € H.T, soit 8 658,08 € T.T.C.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce devis.

#### **12 - Mise en concurrence du Contrat-Groupement d'Assurance Statutaire par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion des Côtes d'Armor propose, depuis 1992, aux Collectivités un contrat groupe d'assurances statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, maternité, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La Commune de LANGUENAN soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la Commune d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22.

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Assurances,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**Vu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurances garantissant la commune contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).**

**Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, R.2162-1 et suivants du Code de la Commande Publique, pour le contrat groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2023.

- **ET PREND ACTE** que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du **1<sup>er</sup> Janvier 2024**.

### **13 - Durée légale annuelle de travail / Personnel Communal.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Loi n°2019-828 du 06 Août 2019, Article 47, impose que les collectivités territoriales respectent la durée légale annuelle de travail de leur personnel à temps complet, soit 1607 heures.

Il fait part au Conseil Municipal que le personnel communal se voit déjà appliquer la durée légale annuelle de temps de travail fixée à 1607 heures, pour un temps complet.

Il informe l'assemblée qu'une délibération de principe en date du 14 Mars 2022 (sollicitée par la Préfecture des Côtes d'Armor) a été prise dans l'attente de l'instruction du dossier par le Comité Technique Départemental placé auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, afin de valider cette durée légale annuelle de temps de travail.

Le Comité Technique Départemental réuni le 20 Juin 2022 a émis un avis favorable concernant ce dossier ayant pour objet : 1 607 heures au 1<sup>er</sup> Janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

### **14 - Avancement de grades / Création de deux postes d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> Classe et d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe – Modification du tableau des effectifs – Détermination des ratios « Promus-Promouvables ».**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que deux agents peuvent prétendre à un avancement de grade au 1<sup>er</sup> Janvier 2022, au titre de l'ancienneté, suivant l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire compétente :

- Madame Sophia ROUXEL (Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe) : Avancement au grade *d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> Classe au 1<sup>er</sup> Janvier 2022*,
- Madame Nathalie LELIONNAIS (Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe) : *Avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> Classe au 1<sup>er</sup> Janvier 2022.*

D'autre part, Monsieur Didier MORAIN, Maire, fait part au Conseil Municipal qu'un agent a été admis à l'examen professionnel d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe, et par conséquent, peut prétendre à un avancement de grade au 1<sup>er</sup> Octobre 2022 :

- Monsieur Aymeric POISSON (Adjoint Technique Territorial) : *Avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe au 1<sup>er</sup> Octobre 2022.*

Dans le cas où le Conseil Municipal approuve ces avancements, il lui appartient de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grades établi pour l'année 2022.

La modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De créer deux postes d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> Classe avec une D.H.S. de 35 heures (annualisée) au tableau des effectifs, au 1<sup>er</sup> Janvier 2022,
- De créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe avec une D.H.S. de 35 heures au tableau des effectifs, à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2022.
- De supprimer les emplois correspondants aux grades occupés précédemment,
- De modifier le tableau des effectifs comme suit, au 1<sup>er</sup> Octobre 2022 :

Filière	Grade	Emploi	Effectif	D.H.S.	Date d'effet
Administrative	Attaché	D.G.S. / Secrétaire de Mairie	0	35 h	20/08/2020
	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Secrétaire de Mairie	1	35 h	01/01/2017
Administrative	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint en charge de l'accueil + urbanisme	1	35 h	20/08/2020
	Adjoint Technique territorial	Adjoint technique / Services techniques	1	35 h	01/01/2017
Technique	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique / Services techniques	1	35 h	01/10/2022
	Adjoint Technique territorial	Adjoint technique / Entretien bâtiments communaux + cantine	0	30 h (Annualisée)	01/01/2017
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Aide maternelle Ecole + entretien + cantine/garderie	1	35 h (Annualisée)	01/01/2022
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Entretien + cantine/garderie + cour Ecole Publique	1	35 h (Annualisée)	01/01/2022
	Adjoint technique territorial	Cuisinier	0	31 h	16/12/2021

- De fixer les ratios d'avancement « Promus-Promouvables » conformément au tableau ci-dessous :

	FILIERES	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
CATEGORIE C	Technique	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	100 %
CATEGORIE C	Technique	Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	100 %

#### AFFAIRES DIVERSES :

- **Trajets Ecole Sainte-Anne / Garderie Municipale – Cantine** (Changement Horaires Ecole Sainte-Anne),
- **Conseil Municipal à Huit Clos - fin Septembre** (Pas de délibération),
- **Visite du Sous-Préfet** (Vendredi 19 Août 2022),
- **Arbre « Le Pont Paris »** (abattu),
- **Panneau Pocket / Site Internet** (mise en place),
- **Etablissement FLIN** (Redressement Judiciaire),
- **Numérotation des maisons / Hameaux, Lotissements.**